

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LANCEMENT DES PGE « SAISON » DANS LES RÉSEAUX BANCAIRES

Laon, le 07/08/2020

Composante centrale du Plan tourisme annoncé par le Gouvernement le 14 mai, le Prêt garanti par l'Etat (PGE) « saison » est disponible auprès des réseaux bancaires depuis le 5 août dernier.

Ce PGE saison capitalise sur toutes les forces du PGE classique, notamment une distribution simple, de proximité, et donc massive, tout en faisant bénéficier l'entreprise ou le professionnel de conditions plus favorables qui permettent de mieux répondre aux besoins de ceux dont l'activité est plus saisonnière.

Il est ouvert aux secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'évènementiel, du sport, des loisirs et de la culture, qui ont été affectés par l'interruption d'activité liée à l'application des mesures sanitaires.

Pour une même entreprise, il permet de substituer au plafond s'appliquant normalement aux PGE (dans le cas général fixé à 25 % de son chiffre d'affaires du dernier exercice clos ou 2 ans de masse salariale lorsqu'il s'agit d'une entreprise innovante ou de moins d'un an), un plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires du dernier exercice clos.

Ainsi, à titre d'exemple, le plafond maximum de PGE pour une entreprise très saisonnière appartenant au secteur de l'hôtellerie, telle qu'un camping, qui réalise 80 % de son chiffre d'affaires sur 3 mois, passera de 25 % à 80 % de son chiffre d'affaires du dernier exercice clos.

Les entreprises concernées et leurs banques gagneront ainsi en marges de manœuvre pour dimensionner au mieux l'apport de financement qui permettra de faire face aux besoins de trésorerie liés au recul d'activité.

Le préfet de l'Aisne a relayé ce dispositif auprès des chambres consulaires afin que l'information soit largement diffusée aux entreprises du département.